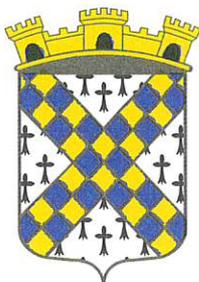


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/113

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise SIGNAL ROUTE, en date du 07 juin 2023, qui souhaite effectuer des marquages routiers, en occupant temporairement le domaine public, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 13 juin 2023 au jeudi 14 juin 2023, le permissionnaire, l'entreprise SIGNAL ROUTE, sis 269 avenue de Saint Maurice, 34250 PALAVAS LES FLOTS, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des marquages routiers sur l'ensemble de la commune de Portiragnes.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 13/06/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 07 juin 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

